



**PREFECTURE DU PAS-de-CALAIS
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-sur-MER
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BOULONNAIS
VILLE de LE PORTEL**

<u>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral, du 6 février 2017 au 24 février 2017 inclus, soit durant 19 jours. Siège de l'enquête : Mairie de LE PORTEL
<u>OBJET</u>	Projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral
<u>COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	Luc GUILBERT

SOMMAIRE

**Cadre Juridique
La ville de Le Portel
Le projet
Le déroulement de l'enquête
Consultations
Conclusion
Annexes**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BOULONNAIS

COMMUNE de LE PORTEL

**PROJET de MODIFICATION
du TRACE de la SERVITUDE de PASSAGE
le LONG du LITTORAL
sur la COMMUNE de LE PORTEL**

**ENQUETE PUBLIQUE
RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

SOMMAIRE

Cadre Juridique

Le projet

Déroulement de l'enquête

Consultation

Conclusion

Annexes

CADRE JURIDIQUE

- Code des relations entre le public et l'administration : articles L 134-1, L 134-2, et R 134-3 à R 134-32,
- Loi du 31 décembre 1976 instituant les servitudes, sentier du littoral, codifiant le code de l'urbanisme,
- Code de l'Urbanisme : articles L.121-31 à L.121-33, L. 146-4, L.151-43, et R.121-9 à R.121-32,
- Code civil : article 649,
- Arrêté du 16 janvier 2017 de Madame la Préfète du Pas-de-Calais me désignant en qualité de Commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification de la servitude de passage le long du littoral sur la commune de LE PORTEL et prescrivant l'enquête publique.
- Arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1986 et 4 juin 1999, relatifs aux modifications du tracé et des caractéristiques de servitudes de passage des piétons sur le littoral,
- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Portel en date du 16 juin 2016,
- Documents consultés : SCOT du Boulonnais, PLUi de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Plan de Prévention des Risques Littoraux « Falaises »,

Je présente le rapport de la mission qui m'a été confiée. Mes conclusions font l'objet d'un document séparé.

LA VILLE DE LE PORTEL

Situation géographique

Liaisons et dessertes

Situation administrative

Population

Economie

LE PORTEL

LE PORTEL signifie « petit port ». Son nom n'apparaît qu'en 1339. A l'origine, **LE PORTEL** est un hameau, de la commune **d'OUTREAU**. Il devient un petit village de pêcheur en 1725 et une commune indépendante le 13 juin 1856 par décret Impérial de Napoléon III.

LE PORTEL est riche d'une longue histoire depuis le monolithique et la période romaine. Outre la richesse de son passé maritime, elle a également une histoire militaire qui se traduit par la présence de trois forts militaires : le **Fort de l'Heurt** construit au début du 19^{ème} siècle dont les vestiges sont accessibles à marée basse, le **Fort de Coupes** construit au 16^{ème} siècle, rebâti et réarmé sous Napoléon 1^{er} au début du 19^{ème} siècle, le **Fort d'Alprech** édifié à la fin du 19^{ème} siècle, occupé durant la seconde guerre mondiale, abandonné puis restauré en 1999.

Situation géographique

LE PORTEL est une commune du littoral, au bord de La Manche, située au Sud de Boulogne-sur-Mer, dans le département du Pas-de-Calais, en région des Hauts de France. Elle a une superficie de 380 ha au cœur de la Côte d'Opale. Elle est une station balnéaire, dont la plage de sable fin, est considérée comme une des plus belles de la Côte d'Opale. Son climat est océanique. Elle est limitrophe de Boulogne-sur-Mer dont elle abrite une partie du port.

De la plage et par temps clair, apparaissent, au-delà de la mer, les falaises blanches de la Côte anglaise.

Liaisons et dessertes

LE PORTEL se situe à 35 Kms au Sud-Ouest de **CALAIS**, à 105 Kms à l'Ouest de **LILLE**, à 215 Kms au Nord de **PARIS**. On y accède par l'autoroute A16, elle est desservie par de nombreuses lignes du réseau d'autobus et elle est à proximité de la gare ferroviaire de **BOULOGNE-VILLE**.

Situation administrative

La ville de **LE PORTEL** est située dans le département du Pas-de-Calais, dans la région Hauts de France, dans l'arrondissement de **BOULOGNE-sur-MER**, le canton de Boulogne 2 et membre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Population

A l'origine, la population de **LE PORTEL** est agricole. Elle se développera au cours du 19^{ème} siècle avec la pêche à proximité du port de **BOULOGNE-sur-MER**. Elle compte au 1^{er} janvier 2017, 9560 habitants.

La population porteloise vieillit, les personnes de moins de 45 ans diminuent tandis que les plus de 45 ans augmentent et les retraités représentent la part la plus importante.

Economie

La ville de **LE PORTEL** dispose de différents types de commerces, d'activités tertiaires, d'un camping, d'une aire de camping-car, des industries liées aux activités portuaires de Boulogne-sur-Mer. Elle a une activité touristique importante.

LE PROJET

L'objet de l'enquête

Situation géographique du projet

Situation actuelle

La modification

Plan de Prévention des Risques Littoraux des Falaises du Boulonnais

Natura 2000

Travaux

LE PROJET

L'objet de l'enquête

Le tracé officiel de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de **LE PORTEL** ne correspond plus à la réalité du terrain. Le Conservatoire du Littoral en a acquis et aménagé une partie, et la continuité du sentier du littoral n'est pas assurée.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en concertation avec la commune, a engagé une procédure de modification afin d'assurer la continuité du cheminement piéton et le mettre en sécurité pour les usagers.

Il s'agit de poursuivre la continuité du sentier du littoral et d'instaurer une servitude en haut de falaise le long du camping « *Le Phare* ».

Situation géographique du projet

Le sentier du littoral, qui longe le camping « Le Phare », se situe au sud de la ville de **LE PORTEL**. Il mène au **Cap d'ALPRECH** qui se trouve en haut d'une falaise de 50 mètres, il est un point d'observation remarquable. Ce site présente une variété de paysages qui contraste avec la zone urbanisée toute proche.

Le tracé actuel présente quelques sections sensibles où l'érosion, en haut de falaises, est de plus en plus fréquente. Cette érosion entraîne un problème de sécurité pour les piétons et cela nécessite une modification de la servitude.

Situation actuelle

Au nord de la commune jusqu'à l'entrée du camping, le tracé se situe sur des terrains ouverts au public (sections cadastrales AB, AI, XB, XC, AK) puis il passe en zone urbaine (section cadastrale AL), loin du littoral, il se poursuit sur des terrains ouverts au public (section cadastrale AM), entrecoupé par deux passages sur des terrains privés (AM 94) et il se termine sur des terrains du Conservatoire du Littoral jusque la commune **d'Equihen**.

Sur les terrains ouverts au public sur les sections cadastrales AB et AI, l'instauration d'une servitude de passage n'est pas nécessaire, ni sur les sections cadastrales XC et XB en bas du perré et AK à l'escalier qui mène sur le haut du quai de la Vierge (CM)

La modification

La mise en place du sentier du littoral nécessite l'instauration d'une servitude en haut de falaise le long du camping « *Le Phare* », de déplacer une partie de la clôture à l'entrée du camping, de mettre des fils lisse pour sécuriser et canaliser les piétons et éventuellement, de créer des emmarchements en cas de nécessité.

Elle concerne les parcelles AL02, AM04, AM114, AM118, AM122 et AM145 situées le long du camping « Le Phare » en haut de la falaise. Le passage sur ces parcelles assurera la continuité entre le perré de **LE PORTEL** et le site du Phare **d'ALPRECH**.

Plan de Prévention des Risques Littoraux des Falaises du Boulonnais

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un outil de maîtrise de l'urbanisme. Adopté le 22 octobre 2007, ce plan s'applique à la commune de **LE PORTEL** et les mesures prises sont destinées « à préserver les personnes et les biens dans les zones soumises au recul du littoral, aux éboulements ou glissements de falaise et à éviter un accroissement des dommages dans le futur ».

Natura 2000

La modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du littoral n'est pas soumise à l'évaluation d'incidences « *Natura 2000* ».

Travaux

Les aménagements prévus ne nécessitent pas de travaux lourds. Pour que les piétons soient en sécurité sur le chemin et éviter le bord de la falaise, des fils lisses seront installés, de même pour faciliter l'accès des promeneurs des emmarchements sont envisagés.

Aucun désherbage n'est prévu et une convention sera passée avec la commune pour l'entretien de cette zone.

DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

Chronologie des opérations

Publicité de l'enquête

Recueil des observations

Analyse des observations écrites au registre d'enquête publique et des correspondances

Avis général du Commissaire-enquêteur

DEROULEMENT de L'ENQUETE

Chronologie des opérations

Madame la Préfète du département du Pas-de-Calais m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral de la commune de **LE PORTEL**

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017, Madame la Préfète du département du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de modification précitée. **Celle-ci s'est déroulée sur une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 6 février 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus.**

Dès ma nomination, j'ai été contacté par la Préfecture du Pas-de-Calais, la Direction des Politiques Interministérielles, le Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement, Section Utilité Publique. Je me suis entretenu avec l'agent en charge du suivi de ce dossier, pour préparer la rédaction de l'arrêté préfectoral. L'entier dossier, qui a été constitué, m'a été transmis par les bons soins du service compétent de la Préfecture du Pas-de-Calais, par la voie postale.

L'entier dossier comprend :

- **l'arrêté préfectoral** prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral, sur le territoire de la commune de **LE PORTEL**,
- la notice explicative,
- le plan d'ensemble sur le tracé existant, le plan d'ensemble du projet de sentier du littoral, les détails des sections cadastrales AB, AI, XC et XB, AK, AL, AM et AM 121,
- le projet de servitude situé entre le camping « *Le Phare* » et le haut de falaise vers le *Cap d'Alprech*,
- le plan de détail du projet de modification de la clôture du camping, la parcelle cadastrée AM 94, le plan d'ensemble de la SPPL officielle (*arrêté du 4 juin 1999*),
- le plan d'ensemble de proposition du tracé de la SPPL et de la proposition du tracé du sentier du littoral, avec leurs commentaires,
- le plan de situation et ses annexes, l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1986 approuvant la modification de la SPPL,
- l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 approuvant la modification de la SPPL,
- un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2016, de la commune de **LE PORTEL**.

J'ai pris l'initiative de me rendre, seul, sur le site concerné par le projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral de la commune de **LE PORTEL** le **20 Janvier 2017 de 14 h 00 à 14 h 30**, pour mieux appréhender le contenu du dossier du projet de modification du tracé de la servitude de passage afin de renseigner les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions, et rencontrer, **le jour même de 15 h à 16 h**, le **Directeur Général des Services de la Mairie** pour examiner les conditions d'organisation des permanences. Puis, je me suis entretenu avec **Monsieur le Maire de LE PORTEL**, le **31 Janvier 2017 de 15 h 30 à 16 h** qui m'a explicité le projet concerné et celui qu'il souhaite mettre en œuvre prochainement. **Le même jour de 16 h à 16 h 30**, je me suis rendu sur le site aux fins de vérification de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture d'une enquête publique.

Par ailleurs, j'ai consulté l'**Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral de la Délégation à la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à BOULOGNE-sur-MER**. Le responsable m'a été décrit le projet global de réaménagement du sentier des douaniers qui s'étend de **OYE-PLAGE** à la **baie de Canche**, et la nécessité d'obtenir une servitude le long du terrain de camping « *le Phare* » sur la commune de **LE PORTEL**.

L'entier dossier du projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral de la commune de **LE PORTEL**, ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de **LE PORTEL**, **du lundi 6 février 2017 au vendredi 24 février 2017, soit 19 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.**

Le registre déposé en mairie concernant l'enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral de la commune de **LE PORTEL** a été côté, paraphé et clos par mes soins et par Monsieur le Maire de **LE PORTEL**, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Comme le prescrit l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré les permanences ci-après en mairie de **LE PORTEL** pour lesquelles Monsieur le Maire de la commune précitée a mis à ma disposition une salle de réunion de la Collectivité Publique :

- **Lundi 6 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 15 février 2017 de 14 h à 17 h 00**
- **Vendredi 24 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00**

Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les dispositions de l'arrêté ordonnant une enquête d'utilité publique a été publiée dans les huit jours avant le commencement de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

« LA VOIX du NORD-édition de Boulogne-sur-Mer, La SEMAINE dans le BOULONNAIS »

Sur le site informatique de la ville de **LE PORTEL**

Cet avis a également été diffusé par voie d'affiches avant et pendant toute la durée de l'enquête en mairie sur les panneaux réservés à cet effet et sur les différents endroits du site concernés par la modification.

Recueil des observations

Un registre d'enquête a été ouvert pour recueillir les observations des habitants de la commune de **LE PORTEL**

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues en **mairie de LE PORTEL**, le **lundi 6 février 2017**, le **mercredi 15 février 2017** et le **vendredi 24 février 2017** où a été mis à ma disposition la salle de réunion de la mairie de **LE PORTEL**, celle-ci permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, j'ai reçu 5 personnes. Elles ont pris connaissance de l'entier dossier, et exprimé par écrit leurs remarques sur le registre d'enquête publique soit par le dépôt d'un courrier ou de notes.

Analyse des observations

J'ai analysé toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ainsi que les courriers et notes déposés ou reçus.

Observations écrites au registre d'enquête publique.

Lors de la permanence du lundi 6 février 2017, j'ai reçu la visite de **Monsieur et Madame Jean-Marie HAVET** qui sont venus consulter le dossier concerné et ont déclaré : « *nous ne sommes pas intéressés par la construction de ce sentier* ».

Lors de la permanence du mercredi 15 février 2017, j'ai accueilli **Monsieur VALOTAIN**, demeurant 23, quai de la Vierge à LE PORTEL qui a précisé : « *je suis favorable au projet* ».

Lors de la permanence du vendredi 24 février 2017, j'ai reçu **Monsieur Yves SAINT-SAENS**, demeurant, 68 Bd d' Arras à LE PORTEL, qui a pris connaissance du dossier et sollicité des informations que je lui ai communiquées. Il n'a pas souhaité consigner ses remarques sur le registre d'enquête mais il m'a affirmé, oralement, être favorable à la modification.

CORRESPONDANCES

Deux courriers m'ont été remis en mairie de **LE PORTEL**, le premier, lors de la permanence du mercredi 15 février 2017, émanant de **Monsieur et Madame Marc BEAUDINOT**, le second de **Maître Edmond GENEAU**, avocat, chargé de la défense des intérêts de **Madame Colette DELATTRE**, propriétaire du camping « **Le Phare** » qui l'a déposé entre mes mains lors de la permanence du vendredi 24 février 2017. *L'intérêt qu'il présente m'a incité à le transmettre à la direction de l'aménagement urbain communautaire pour une réponse éventuelle.*

Dans leur correspondance datée du 8 février 2017, **Monsieur et Madame Marc et Béatrice BEAUDINOT** demeurant 36, rue Philippe de Comines – 59560 COMINES précise que « *Depuis 33 ans, nous venons à LE PORTEL et nous avons la chance d'y vivre 6 mois par an. Un camping sans étoile mais où il fait bon vivre, dans le calme, avec une vue magnifique* ». Ils rappellent : « *qu'il y a plusieurs années, on a fait enlever une rangée de mobiles home pour cause d'insécurité de la falaise. Maintenant, on voudrait y faire un chemin de promenade ! Je pense que c'est illogique* ». Ils s'interrogent : « *Pourquoi ne pas faire un*

chemin, le long des blockaus ? Ils estiment que : « La logique est là » et « qu'ils imaginent mal voir des gens passés lorsque je suis sur mon balcon, de plus, c'est incité, les vols, les repérages ». La vue sera toujours aussi belle là-haut ».

AVIS du C.E. :

La suppression de la rangée de mobil-home était nécessaire pour assurer les mesures de prévention, de protection et de sécurité envers les particuliers et la collectivité locale habitués des lieux. Le chemin, le long des blockaus, concerne un autre projet municipal. La municipalité de Le Portel prendra les mesures nécessaires pour la sécurisation du site.

Par l'intermédiaire de son avocat, **Maître Edmond GENEAU** chargé de la défense des intérêts de **Madame Colette DELATTRE**, dépose un courrier lors de la permanence du vendredi 24 février 2017, qui parviendra, également par lettre recommandée en mairie de **LE PORTEL**, et par lequel il formule, à la demande de sa cliente, des observations sur le projet de modification de la servitude de passage le long du littoral sur les parcelles du camping « **Le Phare** » et **qu'elle émet un avis défavorable en l'état du projet.**

Il déclare, dans sa lettre du 23 février 2017, que « *Madame Colette DELATTRE entend se référer au Plan de Prévention des Risques littoraux des falaises du Boulonnais du 15 juillet 2003, qui reprenait une préconisation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais interdisant l'accès à la bordure de la falaise sur une bande de 11 mètres (lettre au maire de LE PORTEL en date du 10 mars 2001)* ». Il fait apparaître que « *le danger pressenti pour les « campeurs » reste le même quand il s'agit de « promeneurs »*. Il précise que « *Madame DELATTRE reste bien propriétaire de cette bande de 11 mètres même s'il fait interdiction au propriétaire de l'utiliser. Dès lors, le projet soumis décrivant un accaparement d'une bande herbeuse de 7 mètres, il ne s'agit plus d'un recul de 3 mètres mais de l'expropriation d'une bande de 11 mètres* ». Il estime que « *l'intérêt public n'est guère établi alors qu'il existe d'autres façons de circuler* ». Il évoque, en ce qui concerne l'activité du camping, « *les risques de vols, d'accidents, d'abandon de débris qui seront accrus, le désherbage engendrant un ruissellement aggravant l'érosion de la falaise* ». Il informe que « *dans un esprit de coopération aux projets de la commune, Madame DELATTRE propose d'assurer la continuité du passage par voie basse entre le cap d'Alprech et le quai de la Violette par voie basse (au pied de la falaise) et de maintenir le circuit actuel pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes* ». Sur la recevabilité comme sur le fond, il attire notre attention sur le « *maintien de l'opposition de Madame DELATTRE au projet tel qu'il est actuellement présenté pour les motifs déjà développés dans son courrier du 28 juin 2016, que la procédure choisie est inadaptée en limite d'un camping occupé de mobil-home, que l'assiette de la servitude équivaut à un accaparement d'un terrain privé sans indemnisation, qu'en matière de sécurité, ce projet est en contradiction avec l'ensemble des documents antérieurs émanant des services de l'Etat comme des élus et même avec le PPR, qu'une solution alternative existe qui évite le camping pour privilégier un chemin touristique de la rue de la Mer à la rue du Cap, que les nuisances seront inévitables et que le désherbage envisagé sera cause de ruissellement puis d'érosion* ».

AVIS du C.E. :

D'une manière générale, le Plan de Prévention des Risques Littoraux tend à assurer la prévention, la protection, la sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités

territoriales en matière d'urbanisme et de construction, tant sur le bâti existant que futur. La bande de 11 mètres est une distance minimale de sécurité. A cet endroit, la bande de 11 mètres reste la propriété de Madame DELATTRE, elle est simplement grevée d'une servitude de passage limitée. En ce qui concerne le cheminement en bas de falaise, la proposition apparaît séduisante, mais elle ne permet pas la continuité du sentier du littoral qui doit être hors des flots. Les effets des marées accentueraient la dangerosité du lieu s'il en était ainsi. Par ailleurs, la municipalité de LE PORTEL s'est engagée à assurer la réalisation de l'entretien du sentier.

AVIS GENERAL du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir examiné les observations rédigées sur le registre d'enquête, les courriers qui ont été déposés et dialogué avec les personnes venues aux permanences, j'ai interrogé le Directeur Général des Services et le service de l'Urbanisme de la ville de **LE PORTEL** pour compléter mon information, ainsi que l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. J'ai formulé un avis sur chacun d'eux.

Il appert que les citoyens qui se sont intéressés à ce projet font part de leur satisfaction et de leur inquiétude, notamment la propriétaire du Camping « *Le Phare* » qui a émis un avis défavorable en l'état du projet. Le sentier longe le camping « *Le Phare* » dont **Madame DELATTRE**, est propriétaire. En aucun cas, elle n'est dépossédée de son bien, il s'agit, seulement, de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral. Néanmoins, l'endroit étant susceptible d'érosion côtière, il conviendra, à l'avenir, d'être vigilant. La situation géographique du Cap d'Alprech est remarquable. Tout le long du sentier du littoral apparaît des collines qui s'abaissent en ondulation magnifique qui plongent vers la plage et la mer. Sur sa hauteur, il fait découvrir un spectacle immense jusqu'au Cap Gris-Nez. Sa réalisation doit contribuer au développement touristique nécessaire à la commune de **LE PORTEL**.

CONSULTATIONS

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a présenté, le 22 mars 2016, le projet de tracé à la commune de **LE PORTEL** en présence de la propriétaire et de la gérante du camping.

Le Conseil Municipal de la ville de **LE PORTEL**, en sa séance du 16 juin 2016, a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'unanimité, au dossier de modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

A la suite d'une lettre recommandée, en date du 6 juin 2016 de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**, adressée à **Madame DELATTRE**, propriétaire du camping « Le Phare », cette dernière charge son Conseil, **Maître Edmond GENEAU**, avocat, de formuler ses observations sur le projet de modification : *« elle se réfère au Plan de Prévention des Risques Littoraux des falaises qui reprenait une préconisation de Monsieur le Préfet interdisant l'accès à la bordure de la falaise sur une bande de 11 mètres (lettre du maire du 10.03.2001), qu'il faut convenir du danger à l'égard des campeurs et des promeneurs, que l'intérêt public n'est pas établi, d'autres façons de circuler existe, notamment en bas de falaise, que la bande de 10 à 15 mètres appartient au camping, qu'il est évident que des risques de vols, d'accidents, d'abandon de détritiques, que le désherbage engendrera un ruissellement aggravant l'érosion de la falaise et formule une proposition d'assurer la continuité du passage par voie basse entre le cap d'Alprech et le quai de la violette (au pied de falaise) ».*

Dans sa réponse par courrier du 12 juillet 2016, le **Directeur adjoint, délégué à la Mer et au littoral** rappelle l'objectif d'un PPRL des falaises ainsi que l'article 3-2 du règlement du PPRL, *« il évoque l'étude qui a permis de déterminer la distance minimale de sécurité à maintenir entre l'emplacement des tentes, caravanes ou habitat mobile et la corniche de la falaise, qu'une bande de 7 mètres de large sera maintenue entre le sentier et la crête de falaise et qu'une convention sera passée avec la commune pour l'entretien de cette zone, aucun désherbage n'est prévu ».*

Malgré les informations sur le projet et de ses contraintes réglementaires, **Madame DELATTRE**, par lettre du 10 octobre 2016, transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par l'intermédiaire de son avocat, **Maître Edmond GENEAU**, *« maintient son opposition au projet tel qu'il est présenté, déclare que la procédure choisie est inadaptée en limite d'un camping occupé par des mobil-home, que l'assiette de la servitude équivaut à un accaparement d'un terrain privé sans indemnisation, qu'en matière de sécurité, le projet est en contradiction avec l'ensemble des documents antérieurs émanant des services de l'Etat comme des élus et même avec le PPR et rappelle les nuisances inévitables ».*

Après avoir étudié les courriers qui m'ont été remis, j'ai pris l'initiative de **consulter Monsieur le Maire de LE PORTEL et l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer** pour recueillir leur avis technique et juridique. Ils m'ont transmis leurs réponses par courriers qui figurent en annexe du présent rapport.

Par lettre du 9 mars 2017, **Monsieur le Maire de LE PORTEL** rappelle « *qu'il a rencontré Madame DELATTRE, propriétaire du camping « Le Phare » et son fils avec leur avocat, en présence des services de la DDTM pour leur présenter le projet et les assurer que l'aménagement du sentier serait réalisé avec toutes les précautions nécessaires pour une sécurisation du site ainsi qu'une protection environnementale maximales* ». Il précise que « *la restauration du sentier du littoral apportera indéniablement une attractivité touristique majeure pour notre territoire en permettant aux promeneurs de longer notre magnifique côte jusqu'au Vallon de Ningles en direction d'Equihen-Plage* ». Il confirme que « *la municipalité se montre très favorable à la réalisation de ce sentier des douaniers* ».

Par courrier du 14 mars 2017, l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral donne réponse aux observations écrites et orales recueillies et aux courriers qui m'ont été adressés.

En réponse à la lettre du 8 février 2017, de **Monsieur et Madame Marc BEAUDINOT**, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer précise que « *la rangée de mobil-home a été enlevée en application du Plan de Prévention des Risques Littoraux. Ce plan permet de définir notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales* » et elle rappelle l'article 3-2 du règlement du PPRL.

La lettre, datée du 23 février 2017, déposée à la permanence du vendredi 24 février 2017 et reçue par recommandée avec AR, de **Maître Edmond GENEAU**, avocat et conseil de **Madame DELATTRE**, propriétaire du camping « Le Phare », a été remise à **l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral**, aux fins d'une réponse appropriée.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer attire l'attention sur « *l'objectif d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des falaises du boulonnais du 15 juillet 2003 qui est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales* ». Elle rappelle l'article 3-2 du règlement du PPRL et en ce qui concerne la bande de 11 mètres, elle évoque « *l'étude qui a permis de déterminer la distance minimale de sécurité à maintenir entre l'emplacement des tentes, caravanes ou habitat mobile et la corniche de la falaise* ». Elle fait apparaître que « *le cheminement des piétons sur le sentier du littoral a des conséquences moins importantes que l'installation de caravanes ou d'habitat mobile en termes d'érosion côtière. Il convient donc d'adapter les mesures de protection au regard des impacts prévisibles. La présence d'un sentier du littoral, accompagné d'une gestion et d'un entretien, favorise l'observation du phénomène d'érosion. Or, il paraît souhaitable de maintenir un haut niveau de vigilance sur ce secteur, notamment pour la sécurité du camping-caravaning* ». Elle précise que « *le cheminement des piétons en bas de falaise ne peut être mise en œuvre puisque le sentier doit passer sur des terrains nécessairement hors des flots. Dans le cas de côtes rocheuses, il est admis, selon la jurisprudence, que la limite du domaine public maritime se situe entre le haut et le bas de falaise. C'est pourquoi le projet prévoit un sentier en haut de falaise* ».

CONCLUSION

L'enquête a expiré le vendredi 24 février 2017, conformément à l'arrêté préfectoral et j'ai clôturé le registre d'enquête.

J'ai poursuivi mon enquête durant la période du **25 février 2017 au 15 mars 2017**, notamment les **3 mars 2017 et 15 mars 2017**, pour me rendre compte sur le site des observations formulées par les citoyens. Ces visites m'ont permis d'approfondir ma réflexion sur le bien-fondé de celles-ci et de m'autoriser à exprimer un avis.

Les observations écrites qui sont formulées, tant sur le registre que sur les courriers reçus, sont constructives et elles font apparaître des inquiétudes légitimes. Si les signataires des courriers sont soucieux de la préservation de l'environnement, ils craignent sur les conséquences qu'engendrent le passage des piétons devant les mobil-home et les nuisances que cela engendreraient.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les modalités. Les conditions d'accueil en mairie de **LE PORTEL** ont été satisfaisantes (*affichages des permanences, une salle de réunion convenable qui permettait de renseigner le public et de les recevoir dans de bonnes conditions*). La coopération avec le Directeur Général des Services et le Service Urbanisme de la ville de **LE PORTEL** a été remarquable par le niveau d'échanges indispensables à la bonne compréhension du dossier par le Commissaire-Enquêteur, ainsi qu'avec l'Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de **BOULOGNE-sur-MER**. La mise à disposition au public de l'entier dossier n'a soulevé aucune difficulté particulière. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et recevoir les éclairages nécessaires, à la fois, par la Service de l'Urbanisme et par le Commissaire-Enquêteur.

La rédaction du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont terminées. Je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions et **je donne un avis sur la modification du tracé de la servitude de passage le long du littoral**, dans un document séparé.

SAINT-MARTIN-les-BOULOGNE, le 23 mars 2017

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



Luc GUILBERT.